

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 26.03.2019	Heure 8h11	Numéro	Département(s) DDTE
	Annule et remplace l'amendement déposé le 8 mars 2019 (cf. rapport commission)			

Auteur(s) : Groupe socialiste		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
Contenu :		
Article 70a, alinéa 3		
³ La durée de validité de la sanction préalable et de la sanction définitive sont régies par la loi sur les constructions, celle du plan d'affectation cantonal par la présente loi.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Baptiste Hurni		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :